

Commune de Plouigneau

Compte rendu de séance

Séance du 3 Juillet 2014

L'an 2014 et le 3 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : COINDE Isabelle, DANIELOU Nathalie, HUON Joëlle, JEANNE Héloïse, KERRIEN Annick, LAVIEC Lydia, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, CALLAREC Laurent, DELEPINE Johny, DOUBROFF Jean-Michel, DOYEN David, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard

Arrivée de Mme Maryvonne SALAUN au point 2 « Rythmes scolaires »

Excusé : M. DELMOTTE, Lyonnaise des Eaux

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOUREL Lydie à Mme KERRIEN Annick, CARON Sylvie à M. AUTRET Antoine, PICART Marie-Claire à Mme LE HOUEROU Rollande, SALAUN Christine à M. GUILLOU Guy, MM : GEFFROY Jean-Yves à M. LE VAILLANT Bernard, HERE Roger à Mme COINDE Isabelle

Assistaient également : - M. BARON Denis de la société 3CO – assistant conseil dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement en mode délégué

- Mme DIROU Laurence, Directrice de l'ALSH et coordonnatrice de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

Date de la convocation : 27/06/2014

Date d'affichage : 28/06/2014

A été nommé(e) secrétaire : M. DELEPINE Johny

Objet(s) des délibérations**Compte-rendu du Conseil Municipal :**

Le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé par les membres présents.

1. Assainissement : Rapport annuel 2013

réf : 2014D064

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M. Denis BARON de la société 3CO, à qui la commune a confié une mission d'assistance – conseil dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement en mode délégué, présente les principaux éléments du service.

Les chiffres clés sont :

- 132.414 m³ facturés
- 1448 clients
- 40.431 ml
- 1,99 € TTC le prix du m³ pour une consommation de 120 m³
- 250.313 m³ entrants à la station d'épuration
- 100 % de taux de conformité en norme de rejets
- 47TMS de boues (calculé suivant la valeur moyenne du suivi agronomique 2012)

Il est proposé :

- D'adopter ce rapport

- De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

2. Rythmes scolaires

réf : 2014D065

Mme le Maire informe l'assemblée que le groupe de travail sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a abouti à une proposition pour chaque école de la commune.

Mme DIROU Laurence directrice de l'ALSH et coordinatrice de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires fait l'historique de ce travail de concertation qui a démarré en novembre 2013 avec les représentants des parents d'élèves, des enseignants, des ATSEM et de la municipalité.

Le groupe de travail a souhaité prendre en considération plusieurs critères pour l'application de cette réforme :

- Le nombre de demi-journées travaillées (9) est imposé par l'Education Nationale
- Respecter la sécurité physique et affective de l'enfant
- Ne pas avoir à faire avec des bénévoles
- Prendre en considération le rythme de l'enfant (différent selon l'âge des enfants)
- Utilisation des salles et des compétences internes à la commune (animateurs)

Cette réflexion a abouti aux propositions suivantes :

- Classe le matin de 9H00 à 12H00 du lundi au vendredi
- TAP (temps d'activités périscolaires)
 - ➔ Les lundis de 13H30 à 15H00 pour les maternelles de Lannelvoëz
 - ➔ Les lundis de 15H00 à 16H30 pour les élémentaires de Lannelvoëz
 - ➔ Les mardis de 15H00 à 16H30 pour l'école de Lanleya
 - ➔ Les jeudis de 15H00 à 16H30 pour l'école de la Chapelle du Mur

Les jours sans TAP et hors mercredis, les enfants termineront à 16H00 avec une garderie non payante jusqu'à 16H30.

Une garderie non payante sera également mise en place dans les écoles les mercredis jusqu'à 12H20.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

3. GRDF : Rapport annuel 2013

réf : 2014D066

GrDF nous a transmis son compte rendu annuel au titre de l'exercice 2013.

Les principaux éléments sont :

308 clients du réseau de distribution publique de gaz (301 en 2012)

13 748 MWh consommées (14 510 en 2012)

124 185€ de recettes d'acheminement (118 432€ en 2012)

27 506 mètres de réseau de distribution (26 174 en 2012)

1.459.482€ valeur nette du patrimoine concédé (1.375.069 en 2012)

2.734 € de redevance de concession RI (2.651 en 2012)

Ce contrat de concession est exécutoire depuis le 1er mars 2001 pour une durée de 30 ans. Mme le Maire présente ce rapport à l'assemblée.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

4. Subventions

réf : 2014D067

Comme chaque année, la commune alloue une subvention à différentes associations.

Proposition :

- A.D.M.R. (437 €+ 1.000 € exceptionnels pour le loyer)	1.437 €
- Amicale du Personnel Communal (40,19 agents temps plein x 47,76 €+200€ soit 2119€ arrondi)	2.119 €
- Ass. Accueil et Partage	202 €
- Ass. Anciens Combattants	202 €
- Ass. Artisans et Commerçants Plouigneau	202 €
- Ass. Défense du Patrimoine de Plouigneau	132 €
- Ass. Moto Club C'Will	96 €
- Ass. Musicale de Plouigneau	212 €
- Ass. Socio-culturelle de Plouigneau	247 €
- Club de Basket	1.593 €
- Club de Judo	404 €
- Club Gymnastique d'entretien	52 €
- Club Féminin de Gymnastique	52 €
- Club de Tennis de Table	1.061 €
- Club du 3ème Age	61 €
- Comité d'Animation de la Chapelle du Mur	61 €
- Comité de quartier de St-Didy	61 €
- Comité des Fêtes	604 €
- Comité des Fêtes de Lanleya	61 €
- Temps'Danse Plouigneau	429 €
- FNACA	93 €
- les Fous du volant	61 €
- Plouigneau « Oxygène »	61 €
- Radio Nord Bretagne	185 €
- Sté de chasse communale	124 €
- Sté de chasse de Lanleya	61 €
- Sté de Pétanque Ignacienne	153 €
- Tennis Club	621 €
- U.S.P. (dont école de foot)	1.998 €
- APE de l'école de la Chapelle du Mur (8,95 € * 96élèves) somme arrondie	859 €
- APE de l'école de Lanleya (16,95 € * 27 élèves) somme arrondie	458 €
- APE de l'école de Lannelvoëz (8,95 € * 279 élèves) somme arrondie	2.497 €
- APE de l'école Ste Marie (8,95 € * 156 élèves) somme arrondie	1.396 €
- Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole	302 €
- I.M.E. de Trévidy	263 €
- A.D.A.P.E.I.	57 €
- A.S.A.D.	43 €
- Association « Présence Ecoute »	57 €
- Chaîne de l'amitié	54 €
- Comité « chômeurs et solidarité »	97 €
- Croix d'or	54 €
- Délégation Départementale de l'Education Nationale	44 €
- Ligue des droits de l'homme	54 €
- Prévention Routière	66 €
- Radio Kreiz Breiz	61 €
- Secours Catholique de MORLAIX	97 €
- Secours Populaire	97 €
- Sté Nationale Sauvetage en Mer	59 €
- Syndicat d'élevage du canton	806 €
- U.G.S.S.E.L.	52 €
- LEPA (Fonctionnement halte garderie suivant Contrat enfance jeunesse)	12.000 €
- Yaouankiz Gwechall	107 €
- Les restos du cœur	104 €
- Les cyclistes de Plestin les Grèves	97 €
- Extravadance	310 €
- Son Ar Mein	100 €

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D et LE COMTE J.Y, Mmes HUON J, JEANNE H et COINDE I + pouvoir).

Délibération reçue en Préfecture le 17.07.2014

5. Répartition des amendes de police

réf : 2014D068

En application de l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de l'exercice 2014, au profit des communes et groupements de communes inférieurs à 10.000 habitants dotés de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2013.

Lors de la commission permanente du 2 juin 2014, l'Assemblée départementale a reconduit, comme en 2013, deux thématiques de sécurité routière : les liaisons piétonnes (différenciation du trafic) et les aménagements de sécurité aux abords des établissements publics, en excluant toutefois les plateaux ou coussins ralentisseurs des dépenses éligibles.

Le plafond des dépenses est à 30.000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de présenter un dossier concernant l'opération de sécurité routière suivante:

- Liaison piétonne à ST Didy (route de la Clarté)

Décision du conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

6. Livraison de repas à l'école de Lanleya

réf : 2014D069

La qualité des repas livrés par Océane de Restauration à la cantine de Lanleya s'étant dégradée, la convention de restauration a été résiliée.

La société Restéco propose de livrer des repas en liaison chaude. Les repas sont confectionnés dans les locaux du lycée Ste Marie à Plouigneau. Le montant des prestations est de :

- Déjeuner enfant : 2,39 € TTC
- Déjeuner adulte : 2,85 € TTC

Les prix sont calculés dans l'hypothèse d'une fréquentation annuelle moyenne de 3500 repas. Si le nombre réel des repas servis s'avérait inférieur à 5% de la fréquentation prévue, soit 3325 repas sur l'année, il est prévu que les prix soient rectifiés en conséquence afin d'assurer la couverture des charges fixes de fonctionnement. Celles-ci sont estimées à 0,25 € HT par couvert manquant, en dessous de ce seuil respectif.

La convention est renouvelable 2 fois sans excéder une durée totale de 3 ans. Les prix seront ajustés pour tenir compte de l'inflation avec une première actualisation qui prendra effet au 1^{er} septembre 2015.

Décision du conseil municipal : Adoptée moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D et LE COMTE J.Y, Mmes HUON J, JEANNE H et COINDE I + pouvoir). Mme le maire est autorisée à signer la convention correspondante.

Délibération reçue en Préfecture le 16.07.2014

7. Tarifs de la piscine

réf : 2014D070

Depuis la rentrée 2011, en vue de favoriser l'apprentissage obligatoire de la natation en milieu scolaire, Morlaix Communauté propose la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire à la piscine de Plouigneau tout comme à la piscine communautaire dans la

limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire. Pour combler le manque à gagner, Morlaix Communauté verse une compensation financière de 2,09 € par séance (en 2013-2014) et par enfant inscrit à la piscine de la commune de Plouigneau.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération du 30 juin 2011, à signer la convention avec Morlaix Communauté concernant la compensation financière ainsi que toutes pièces y relatives. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la gratuité d'accès des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires publiques et privées du territoire de Morlaix Communauté à la piscine de Plouigneau dans la limite de 10 séances par enfant durant l'année scolaire 2014-2015 avec compensation financière de Morlaix Communauté

- de fixer comme suit les tarifs applicables aux écoles et ALSH :

- Etablissements scolaires de la Commune
 - 1,85 € par enfant pour une séance de 40 mn

- Etablissements scolaires extérieurs à la commune
 - 2,40 € pour une séance de 40 mn
 - 2,59 € par enfant pour une séance de 1 heure

- ALSH extérieur à la commune
 - 3,27€ par enfant pour 1 heure

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

8. Tarifs scolaires 2014-2015

réf : 2014D071

Il est proposé, après avis de la commission des affaires scolaires, de fixer comme suit les tarifs scolaires, pour l'année scolaire 2014-2015 :

- Tarifs cantine

Maternelle : 2,43 €

Primaire : 2,78 €

- Tarifs garderie

Matin : 1,01 €

Soir : 1,26 €

Goûter : 1,01 €

Pénalité après 19 h : 2,00 € le ¼ d'heure

- Tarifs restauration enseignants et personnels divers : 5,65 € le repas

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

9. Tarifs ALSH 2014-2015

réf : 2014D072

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application de la grille tarifaire ci-dessous à la Maison des Enfants à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 jusqu'à la fin de l'été 2015 :

Quotient Familial (QF)	Mercredi Repas compris*	Vacances Repas compris*
	Par enfant/demi-journée	Par enfant/jour
< 400 €	3,15 €	3,15€
400 à 599 €	3,30 €	6,30€
600 à 799 €	4,41€	9,45€
800 à 999 €	5,52€	11,55€
1000 à 1199 €	6,63€	13,66€
≥ 1200 € et QF non calculé	8,08€	15,77€
Extérieur	9,56€	17,87€

* Prix du repas : 2,56€ et 2,95€ pour l'extérieur

L'année de référence du calcul pour 2014-2015 sera l'année 2012, sauf situations particulières ci-annexées.

Les familles devront présenter lors de l'inscription au service une attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou leur numéro d'allocataire ou leur déclaration de revenus 2012 pour les autres régimes. Sans ces données, les familles se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus forte. Ce tarif sera appliqué jusqu'à présentation des documents cités ci-dessus. Les factures mensuelles déjà émises ne seront pas révisées en cas de changement de tranche.

Certains enfants pré-inscrits ne se présentant pas toujours à l'A.L.S.H. les jours prévus, la participation des familles pour absence est renouvelée. Elle est fixée à 3,00 € par jour ou demi-journée et par enfant inscrit.

Cette pénalité ne sera pas appliquée en cas d'absence pour maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical.

Annexe :

METHODE DE CALCUL

$$QF = \frac{\frac{1}{12} \text{ des revenus annuels imposables de l'année n-2} + \text{Prestations Familiales du mois de la demande}}{\text{Nombre de parts (N)}}$$

En 2009, l'année de référence est 2007

En 2010, l'année de référence est 2008

NOMBRE DE PARTS

2 parts pour un couple ou une personne isolée

+ ½ part par enfant à charge

+ ½ part supplémentaire pour les familles ayant 3 enfants ou plus à charge

+ ½ part pour les enfants bénéficiaires de l'AAEH

+ ½ part pour l'enfant à naître

RESSOURCES ANNUELLES IMPOSABLES

Il s'agit des revenus imposables avant abattements fiscaux

Pour le calcul du QF, sont prises en compte les ressources imposables de l'année N-2 (salaires + indemnités journalières de la Sécurité Sociale, allocations de chômage, pensions alimentaires reçues, retraites, rentes, revenus fonciers, revenus non salariés). Viennent en déduction les pensions alimentaires versées et les déficits professionnels et fonciers. Les autres abattements fiscaux (10 %, frais réels, frais de garde, travaux d'isolation...) ne sont pas appliqués.

Après abattements sociaux de la CAF

Dans certaines situations la CAF ne tient pas compte des ressources de l'année N-2. c'est la neutralisation des ressources (chômage non indemnisé, cessation d'activité pour élever un enfant, divorce, séparation, veuvage...)

Dans certaines situations, la CAF applique un abattement de 30% sur les revenus de l'année N-2 (chômage indemnisé, AAH...).

10. Allocations scolaires

réf : 2014D073

Pour l'année scolaire 2014-2015, le Maire propose, suivant l'avis de la commission des affaires scolaires, d'allouer les allocations scolaires suivantes :

→ Ecoles publiques

- 43,45€ par enfant présent au 01.01.2014 dans les écoles publiques soit :

Lannelvoëz primaire 43,45 € x 279 élèves = 12.122,55 €

Chapelle du mur 43,45 € x 96 élèves = 4.171,20 €

Lanleya 43,45 € x 27 élèves = 1.173,15 €

Le Maire rappelle que depuis l'année scolaire 2002-2003, les fournisseurs des écoles publiques sont réglés directement par la mairie sur présentation des factures à hauteur des sommes allouées par le Conseil municipal.

→ Ecole privée Ste Marie

-639,40€ par enfant présent au 01.01.2014 à l'école privée pour l'année scolaire 2014-2015 soit
639,40€ x 156 élèves = 99.746,40 €

-1,03€ X 141 jours X 156 élèves = 22.655,88 € à l'école privée pour les repas

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 6 voix contre (MM. GUIZIEN D et LE COMTE J.Y, Mmes HUON J, JEANNE H et COINDE I + pouvoir). Mme le maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école privée Ste Marie.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

11. Projets des écoles

réf : 2014D074

Il est proposé d'allouer, après avis de la commission des affaires scolaires :

-A l'école Ste Marie : 31,31€ par enfant (31 enfants prévus) pour leur projet de voyage scolaire en Dordogne

-Pour les déplacements scolaires :

→156,55 € par classe pour l'année scolaire 2014-2015 qui seront versés en septembre 2014 (11 classes à Lannelvoëz, 4 classes à la Chapelle du Mur, 2 à Lanleya et 6 à Ste Marie).

Ces sommes seront versées aux APE et OGEC.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D et LE COMTE J.Y, Mmes HUON J, JEANNE H et COINDE I + pouvoir). Mme le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement avec l'école Ste Marie.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

12. Recrutement de personnel vacataire

réf : 2014D075

Vu la réforme des rythmes scolaires instaurée dans les écoles publiques de Plouigneau à compter de la rentrée 2014/2015,

Vu la nécessité de créer des ateliers encadrés par des professionnels sportifs ou culturels,

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder, en tant que de besoin, au recrutement du personnel vacataire compétent dans le cadre des Temps d'Activités Péri-scolaires (TAP) entre le 02/09/2014 et le 03/07/2015 selon le détail suivant :

- 10 agents vacataires dont la rémunération nette est de 25.00 € par heure de présence (tous frais et congés payés compris) à raison de 1 h 30 à 6 h par semaine par agent, selon un planning déterminé par la Direction et discontinu en fonction des besoins du service.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

13. Règlement intérieur

réf : 2014D076

Le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus. Il doit être adopté par délibération du Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation (art. L2121-8 du CGCT).

Il est destiné à préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'organe délibérant de la commune. Il ne porte que sur des mesures qui concernent « le fonctionnement interne » du conseil municipal. Les dispositions prévues dans le règlement intérieur ne doivent pas être contraires aux lois et règlements en vigueur.

Il fixe obligatoirement :

- *les conditions du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés*
- *la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales ayant trait aux affaires de la commune*
- *les règles relatives à l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal*
- *les conditions de consultation en mairie, à sa demande, par tout conseiller municipal, du projet de contrat ou de marché public accompagné de l'ensemble des pièces*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

14. Formation des élus

réf : 2014D077

Les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. L'assemblée municipale doit, dans les 3 mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 du CGCT). Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l'élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune (art. L 2123-14 du CGCT). Le conseil municipal peut inscrire à son budget une somme inférieure au plafond fixé par la loi pour les dépenses de formation si cette somme correspond au montant prévisible de la dépense. En l'absence d'un tel ajustement, les demandes de formation excédant les crédits disponibles ne peuvent qu'être rejetées.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant de 4000€ soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Il est proposé au conseil municipal,

- *D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 4000€.*

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- *agrément des organismes de formations*
- *dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement*
- *liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses*

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

15. Délégation du service public d'assainissement : Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis

réf : 2014D078

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervienne en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Le contrat de délégation du service public d'assainissement pourrait être revu (traitement du phosphore, étude de rejet de la station d'épuration en cours). Vu la procédure de désignation des membres de la commission (conditions de dépôt des listes et désignation des membres lors de séances distinctes), il convient donc dès cette réunion de fixer les modalités de dépôt des listes préalablement à l'élection.

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Madame Rollande LE HOUEROU, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au conseil municipal d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)*
- Elles pourront être déposées auprès de Madame le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.*

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

16. Fixation de la durée d'amortissement de biens d'occasion

réf : 2014D079

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 18 janvier 1996, 28 mars 1997, 28 mars 2007 et 26 mars 2009 fixant la durée des biens renouvelables.

La commune a récemment fait l'acquisition d'un rouleau vibrant à conducteur accompagnant par l'intermédiaire de la Société ARZEL à Plouédern pour un montant de 5 760.00 € TTC.

La durée d'amortissement de cette prestation n'apparaît pas dans les délibérations précédentes.

Le Maire propose d'amortir ce bien sur une durée de 5 ans.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

17. Retrait de la délibération du 24 avril 2014 autorisant à imputer des factures en section d'investissement

réf : 2014D080

Le Conseil Municipal lors de sa dernière séance a adopté la délibération suivante :

« L'article 47 de la Loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant notamment à l'assemblée délibérante de décider qu'un bien meuble de faible valeur et présentant un caractère de durabilité sans équivoque, pourra être

imputé en section d'investissement s'agissant de biens ne figurant pas dans l'arrêté du 26 octobre 2001 et dont le montant est inférieur au seuil d'imputation fixé par arrêté interministériel (à ce jour 500,00€TTC)

Le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser, sans préalablement passer devant elle, à décider, par arrêté du Maire que l'acquisition d'un bien meuble de faible valeur ne figurant pas dans la liste précitée pourra être imputée sur la section d'investissement en justifiant de la nature immobilisable du bien acquis, sous réserve qu'il en rende compte régulièrement.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité. »

M. Le Sous-Préfet nous a demandé dans son courrier du 28 mai dernier d'inviter le conseil municipal à retirer cette délibération.

Il indique qu'en application de l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales le maire est chargé « de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales »

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application de l'article L2122-1 du CGCT a fixé ce seuil à 500€ et a établi la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, les assemblées délibérantes des collectivités peuvent compléter chaque année la liste réglementaire fixée par arrêté ministériel, sous réserve que les biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. Cette délibération annuelle peut elle-même être complétée, le cas échéant par délibération expresse.

C'est donc l'assemblée délibérante et elle seule qui peut prendre la décision d'imputer en section d'investissement de biens de faible valeur.

En conséquence il est demandé au conseil municipal de retirer cette délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

18. Vente de pierres de taille

réf : 2014D081

La commune a démolie une maison d'habitation située à l'angle de la rue de la Libération et de la rue des Sports.

Suite à cette démolition des pierres de taille ont pu être récupérées.

M. CARMES Alain, maçon, souhaite en faire l'acquisition.

Le Maire propose de vendre ce lot de pierres de tailles pour un montant TTC de 1500.00 € (non soumis à TVA).

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

19. Tarif du nettoyage de la bibliothèque

réf : 2014D082

L'entreprise LE TEUFF Carrelage du Cloître Pleyben, a effectué la pose du revêtement de sol dans le local bibliothèque.

Le revêtement de sol a cloqué après l'installation des meubles et des ouvrages.

L'entreprise LE TEUFF a dû intervenir de nouveau. Cette nouvelle intervention a provoqué beaucoup de poussière, notamment par le découpage du revêtement de sol.

Un agent communal a dû refaire entièrement le ménage de ce local pour la journée « portes ouvertes ».

L'entreprise LE TEUFF a accepté de prendre en charge le coût du nettoyage.

Le Maire propose de fixer le coût de ce nettoyage à un forfait de 128.88 € (non soumis à TVA).

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

20. Tarifs de location de salle

réf : 2014D083

- Cours de broderie

M. LE GAC, de « L'atelier de David » sis 5 rue Amiral Nielly à BREST, va dispenser des cours de broderie dans les salles de l'Espace J.P. Coatanlem.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 91€ par trimestre la redevance qu'il devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2014 à raison de trois trimestres par année scolaire.

- Cours de yoga

➤ Mme LHOTE demeurant Lezoën à Plougonven va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du plateau couvert.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 107€ par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2014 à raison de trois trimestres par année scolaire.

➤ Mme LEFEVRE, demeurant Pont ar Marc'had à GUERLESQUIN, va dispenser des cours de yoga dans la salle de danse du plateau couvert quelques dimanches matins.

– Le Conseil Municipal décide de fixer à 12,10€ par séance la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux le dimanche matin.

- Cours de dessin

Mme CALLAREC demeurant 5, rue Pierre Sémard à MORLAIX, va dispenser des cours de dessin dans la salle polyvalente de la Chapelle du Mur.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 91€ par trimestre la redevance qu'elle devra verser à la Commune pour l'utilisation des locaux à compter du 1er septembre 2014 à raison de trois trimestres par année scolaire.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

21. Budget communal - Décision modificative n°1

réf : 2014D084

Le solde de l'allocation compensatrice versée par Morlaix Communauté à la commune de Guerlesquin au titre de l'exercice 2013 a été virée à tort à la commune de Plouigneau soit 3461€.

Une somme de 200€ au titre des crédits pour des titres annulés (sur exercices antérieurs) a été inscrite au budget primitif 2014. Le maire propose d'augmenter les crédits de 5000€ à cet article pour permettre le remboursement de ces 3461€.

Pour équilibrer le budget le maire propose de réduire de 5000€ les crédits au compte 6574. Au budget primitif une somme avait été prévue pour une éventuelle mise en place des nouveaux rythmes scolaires à l'école Ste Marie. Ils ne seront pas mis en œuvre en 2014-2015.

Le conseil municipal moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D et LE COMTE J.Y, Mmes HUON J, JEANNE H et COINDE I + pouvoir) autorise le Maire à effectuer les virements de crédits suivants au budget communal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574-20 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

22. Inventaire des zones humides

réf : 2014D085

Le Syndicat mixte du Trégor a réalisé l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ce recensement des parcelles humides a pour but de garantir leur protection et de permettre leur intégration au prochain document d'urbanisme au titre des zones naturelles à préserver, en application des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Réalisé suivant la méthodologie préconisée par le Conseil Général du Finistère, l'inventaire a consisté en une phase d'étude de terrain, réalisée en 2012-2013, suivi d'une phase de concertation (comité de suivi composé d'élus et représentants des usagers de ces milieux puis mise à disposition des données au public en mairie) de juillet à septembre 2013.

L'inventaire définitif est reporté sur la carte jointe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De valider l'inventaire des zones humides de la commune, tel que présenté sur la cartographie jointe ;*
- D'autoriser la transmission des données au Conseil Général du Finistère en vue de leur intégration à l'inventaire permanent des zones humides ;*
- De porter ces données à la connaissance de l'autorité administrative (Police de l'Eau), de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor et de toute personne qui pourrait en faire la demande.*

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

23. Dénomination de rue

réf : 2014D086

Les travaux de viabilité d'un lotissement privé à St Didy ont démarré. Il s'agit du lotissement situé auprès de la rue des Acacias – St Didy. Les promoteurs l'ont dénommé Lotissement « le Clos de St Didy ».

Le Maire propose de lui donner le nom de rue suivant: rue du Clos de St Didy.

Avis du conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité des membres présents

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

24. Convention avec ERDF

réf : 2014D087

La commune est propriétaire d'une parcelle située Convent Joncour, cadastrée section A n°2038.

ERDF doit installer sur cette parcelle une ligne électrique souterraine, dans une bande de 0,40m sur une longueur totale d'environ 53m.

Une convention doit être établie entre la commune et ERDF. Aucune indemnité n'est prévue. Tous les frais, droits et honoraires seront à la charge d'ERDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer cette convention par acte notarié ainsi que tout acte y relatif.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

25. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

réf : 2014D088

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L337-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plouigneau d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise l'adhésion de la commune de Plouigneau au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Article 2 : Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention du groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4 : Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

26. Déclassement et incorporation de voies : Résultats de l'enquête publique

réf : 2014D089

Le Conseil Municipal, lors de réunions précédentes, avait émis un avis favorable sur le principe du déclassement de voies du domaine public ou d'incorporation de voie privée dans le domaine communal après enquête publique.

Cette dernière s'est déroulée du 24 mars au 8 avril 2014 inclus. Un avis d'enquête est paru dans un quotidien local et l'affichage a été réalisé en mairie et sur les lieux.

L'avis du commissaire enquêteur est le suivant :

- *Déclassement d'un chemin au profit de Madame HUON Elisabeth à Lestrennec Lanleya section K dp
Avis favorable.
Le commissaire-enquêteur souhaite qu'une « attention particulière soit apportée au devenir de l'ancien chemin entre les parcelles K n° 526-540, 541 et K n° 498-497 et 544 en partie. Cette partie de chemin mériterait d'être classée en espace boisé ou talus boisé ».*
- *Incorporation d'une voie privée à Toulzabren section YN, appartenant à M. Mme SEITE Vincent, dans le domaine communal avant transfert d'office, sans indemnités, dans le domaine public
Avis favorable.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *se prononce favorablement sur ces deux dossiers,*
- *autorise la cession de voie à Mme HUON Elisabeth, frais à la charge de l'acquéreur, et l'incorporation de la voie de M. Mme SEITE dans le domaine communal sans indemnités,*
- *détermine le prix de vente à Mme HUON Elisabeth suivant l'évaluation des domaines, soit 4318,50€*
- *autorise le Maire à encaisser les sommes correspondant à leur part de frais de publication et de commissaire enquêteur, soit la somme de 797.38 € à répartir pour moitié à chaque demandeur.*

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

27. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

réf : 2014D090

Le conseil municipal moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN D et LE COMTE J.Y, Mmes HUON J, JEANNE H et COINDE I + pouvoir) adopte la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- *de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de PLOUIGNEAU rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- *elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de PLOUIGNEAU estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de PLOUIGNEAU soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014

28. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2014D091

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 24 avril 2014.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 24 avril 2014 :

- Décision 2014/011 du 05/05/2014 : Contrat de nettoyage de voirie et entretien des espaces verts : L'ESAT Les Genêts d'Or Morlaix : 118,60€HT/jour pour une équipe de 3 ouvriers : 141,47€HT/jour pour une équipe de 4 ouvriers – 1 an à compter du 01 septembre 2014
- Décision 2014/012 du 05/05/2014 : Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement – département du Finistère : 674€/an tarif actualisable – 5 ans à compter du 01 janvier 2014
- Décision 2014/013 du 13/05/2014 : construction d'une maison de quartier à la Chapelle du mur – acte de sous-traitance lot 1- COLAS Centre ouest ZA de la Boissière rue Jean Riou BP 77333 29673 MORLAIX Cedex : 9363€HT maximum
- Décision 2014/014 du 19/05/2014 : Extension de la cuisine de l'école de Lannelvoëz – avenant 1 au lot 5 menuiseries intérieures – LE GUILLERM Jean-Jacques : +126,70€HT
- Décision 2014/015 du 27/05/2014 : Eclairage du terrain de football d'entraînement à Lannelvoëz – EIFFAGE Energie Bretagne : 28330€HT
- Décision 2014/016 du 12/06/2014 : Extension de la cuisine de l'école de Lannelvoëz – avenant 1 au lot 4 menuiseries extérieures aluminium – LE GUILLERM Jean-Jacques : - 508,00€HT
- Décision 2014/017 du 12/06/2014 : Indemnité de sinistre- détérioration du muret de l'église- facturation à la Société transports Gautier des frais d'un montant de 315€ liés au préjudice subi le 24 avril 2014 -

Délibération reçue en Préfecture le 11.07.2014